

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007

Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement _____
Profil _____
Couleur _____
Soffite _____
Accessoires _____
Date d'installation _____

CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nombre d'années écoulées depuis la pose initiale	Part des coûts assumés par Gentek calculés au prorata (matériel et main-d'œuvre)
--	--

En tout temps au cours de la vie de l'acheteur initial....100 %

Propriétaire(s) subséquent(s) et autres couverts par une garantie proportionnelle de 50 ans :

0 à 5 années	100 %
6 années	90 %
7 années	80 %
8 années	70 %
9 années	60 %
10 années	50 %
11 années	40 %
12 années	30 %
13 années	20 %
14 à 50 années	10 %

DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Le revêtement de vinyle se nettoie facilement à l'aide d'un chiffon doux ou d'une brosse à poils doux. Pour les surfaces texturées, une brosse nettoie bien les rainures de la texture. Les petites taches de moisissures se nettoient facilement avec des nettoyants communs tels que Fantastik® ou Windex®. Pour de plus grandes surfaces, de nombreux propriétaires obtiennent d'excellents résultats avec une solution de vinaigre (30 %) et d'eau (70 %).

La solution suivante est efficace pour éliminer les taches sur le revêtement de vinyle :

1/3 tasse de détergent à lessive en poudre
2/3 tasse de nettoyant ménager en poudre
1 pinte d'eau de Javel liquide à lessive
1 gallon d'eau

Pour de meilleurs résultats, commencez par le bas de la maison et remontez vers le haut. Rincez entièrement la solution de nettoyage avant qu'elle ne sèche. Si votre maison possède une surface de brique, couvrez la brique (et le terrassement) afin de ne pas les abîmer avec l'écoulement.

ATTENTION : Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Les matériaux de bâtiment extérieurs en vinyle requièrent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Néanmoins, le bon sens commande que les constructeurs et les fournisseurs rangent les produits de vinyle, manipulent et installent les matériaux de vinyle de façon à éviter les dommages causés au produit et/ou à la structure. Les propriétaires et les installateurs devraient adopter quelques mesures simples pour protéger les matériaux de construction en vinyle contre le feu.

Le revêtement de vinyle rigide est composé de matières organiques; il fondra ou brûlera s'il est exposé à une source importante de flamme ou de chaleur. Les propriétaires de bâtiments, les occupants et le personnel d'entretien extérieur devraient toujours prendre des précautions afin d'éloigner les sources d'incendie, telles que barbecues, et les matières combustibles, telles que le paillis, les feuilles sèches et les ordures, du revêtement de vinyle.

Lorsque le revêtement de vinyle rigide est exposé à une chaleur ou une flamme importante, le vinyle ramollira, s'affaissera, fondra ou brûlera, et pourra exposer les matériaux de construction qu'il recouvre. Les matériaux de la sous-couche doivent être sélectionnés avec soin, car plusieurs d'entre eux sont composés de matières organiques. Tous les matériaux de construction, dont le revêtement de vinyle, doivent être installés conformément aux codes du bâtiment et règlements relatifs aux incendies municipaux, provinciaux et fédéraux.

COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

Par la poste :
Produits de bâtiment Gentek
a/s Service de la garantie
6320, route Colonel Talbot
London (Ontario) N6P 1J1

Par courriel :
siding_warranty@gentek.ca



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Fantastik et Windex sont des marques de commerce déposées de S.C. Johnson & Son, Inc.

Garantie en vigueur pour le revêtement de vinyle fabriqué à partir du 1^{er} janvier 2016.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

NON PROPORTIONNELLE ET
TRANSFÉRABLE INCLUANT UN
PLAN DE PROTECTION À VIE
CONTRE LA DÉCOLORATION
ET LA GRÊLE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET
ACCESSOIRES DE VINYLE
SEQUOIA^{MD} SELECT ENFUSION^{MD}



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET ACCESSOIRES DE VINYLE SEQUOIA[™] SELECT ENFUSION[™]

Non proportionnelle et transférable (proportionnelle si transférée), incluant un plan de protection à vie contre la décoloration et la grêle



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek (ci-après « Gentek ») garantit au propriétaire initial/consommateur que les produits de revêtement, soffite et accessoires de vinyle Sequoia Select EnFusion de Gentek seront exempts de défauts de fabrication – incluant l'écaillage, l'écaillage et le cloquage – en fonction d'une utilisation et d'un entretien normaux.

La présente garantie (ci-après la « garantie ») demeurera en vigueur aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et continuera à posséder la résidence sur laquelle le produit a été installé initialement. Si un défaut de fabrication devait apparaître au cours de la vie du ou des propriétaires initiaux, Gentek réparera, remplacera ou remettra en état, à sa seule discrétion, le revêtement défectueux, et ce, sans frais. Gentek se réserve aussi le droit de rembourser le montant payé par le propriétaire initial pour le revêtement et les accessoires de vinyle, ainsi que les coûts initiaux d'installation.

La garantie à vie a été créée pour couvrir uniquement le revêtement des propriétaires initiaux en tant qu'individus. Si le revêtement a été acheté par des sociétés, des agences ou organismes gouvernementaux, des organisations religieuses, des fiducies, des installations de condominiums ou d'habitations coopératives, des personnes morales non tangibles ou tout autre organisme ou organisation ayant une durée de vie infinie, ou s'il a été installé sur une propriété appartenant en tout ou en partie à un de ceux-ci, la durée de la garantie sera de cinquante (50) années suivant l'installation du revêtement (calculée au prorata comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie).

Toutes les garanties sont assujetties aux conditions, recours, limitations et droits légaux stipulés dans le présent certificat.

ISOLATION

Nous garantissons que l'intégrité structurale de l'isolation du produit EnFusion demeurera intacte pour toute la durée de vie de votre résidence. De plus, nous garantissons que la résistance thermique et la perméabilité actuelles de l'isolation ne variera pas de plus de cinq pour cent (5 %) du coefficient R et de la valeur perm publiée de 5 perms/pouce. Si votre isolation était testée selon la méthode de test C326 de l'ASTM (pour le coefficient R) ou la méthode de test E96 de l'ASTM (valeur perm) et s'avérait avoir changé de plus de 5 %, nous remplacerons l'isolation, couvrant à la fois les matériaux et la main-d'œuvre.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION

Le revêtement de vinyle Gentek n'est pas garanti contre la décoloration ou autre dommage causé par la pollution de l'air, la moisissure, l'exposition aux produits chimiques nocifs ou vieillissement climatique normal.

Le vieillissement climatique normal fait référence aux effets dommageables causés par les rayons du soleil et toutes conditions climatiques ou atmosphériques extrêmes qui font en sorte de décolorer, foncer ou fariner les surfaces colorées ou peintes, ou d'accumuler les saletés ou les taches. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ou sur leur portée qui pourra varier selon la qualité de l'air ou l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration puisse être exclue en vertu des modalités de la présente garantie comme vieillissement climatique normal, tant que le ou les propriétaires initiaux vivront et seront les propriétaires de la résidence sur laquelle le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration selon la base suivante : au moment de l'avis et de la confirmation de la plainte, Gentek, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou rénovera (fournissant les matériaux et la main-d'œuvre) les produits ayant décoloré en raison d'une exposition aux ultraviolets ou d'un vieillissement climatique

normal, pourvu que ladite décoloration dépasse trois unités Delta E 3 Hunter Units, comme déterminé par Gentek conformément à la norme ASTM D2244.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA GRÊLE

Gentek accorde par les présentes une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle pourvu que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira du matériel en remplacement du revêtement endommagé par la grêle. Le propriétaire sera responsable des frais de main-d'œuvre et de transport ainsi que des autres coûts d'enlèvement ou de remplacement de produits endommagés.

TRANSFERT DE GARANTIE

Le ou les propriétaires initiaux de la propriété où a été installé le revêtement peuvent transférer la présente garantie. Lors du transfert, toutes les durées de garantie deviendront proportionnelles et limitées à cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie.

PROCÉDER À UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE

Pour obtenir réparation en vertu de la présente garantie, vous devez aviser Gentek à l'adresse 6320 Colonel Talbot Road, London (Ontario) N6P 1J1, à l'attention du Service de la garantie dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut. Ledit avis doit comprendre votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant chez qui vous avez acheté le produit, ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur votre maison, la date de l'achat ou de l'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir la preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous choisissez de vous prévaloir de vos droits en vertu de la présente garantie, ne commencez pas les réparations avant d'écrire à Gentek et d'obtenir la permission d'aller de l'avant. De plus, Gentek doit disposer d'une occasion raisonnable d'inspecter le revêtement pour constater les défauts avant que les réparations ne soient entreprises.

La responsabilité totale de Gentek concernant une réclamation en vertu de la présente garantie se limite, et sans le dépasser, au prix total de l'achat, incluant la main-d'œuvre et les taxes, du revêtement installé. Tous les coûts et dépenses qui ne sont pas de la responsabilité de Gentek devront être payés à Gentek ou payés par le ou les propriétaires avant que Gentek ne commence les travaux liés à la garantie relativement à toute réclamation.

CONDITIONS

Gentek se réserve le droit d'abandonner le produit ou d'y apporter des modifications, incluant la couleur, sans préavis au propriétaire/consommateur, et elle ne pourra être tenue responsable de cet abandon ou modification. Gentek ne pourra être tenue responsable advenant le cas que la couleur ou le lustre du matériau de remplacement varie en comparaison avec le produit original en raison d'un vieillissement climatique normal. Si votre produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériau défectueux, Gentek se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le remplacer par des produits qu'elle considère de qualité et de prix équivalents. Gentek peut demander à une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur d'effectuer les travaux en vertu de la présente garantie et de la ou le payer.

EXCEPTIONS

La présente garantie ne s'applique pas aux véhicules récréatifs incluant, sans s'y limiter, les caravanes et les motorisés. La présente garantie ne s'applique pas au revêtement utilisé pour les toitures (incluant les mansardes et autres toitures décoratives). La présente garantie ne couvre pas le revêtement si le fini original du fabricant a été peint, vernis ou enduit d'une façon similaire à moins d'avoir été autorisé par Gentek en vertu de la présente garantie.

La présente garantie ne couvre pas les produits qui auraient été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek n'offre aucune garantie et ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé au revêtement si la cause n'est pas un défaut de fabrication, incluant, mais sans s'y limiter, tout dommage résultant de ce qui suit : installation ou application défectueuse ou inadéquate du revêtement, utilisation d'accessoires ne pouvant recevoir ou fixer solidement les panneaux, affaissement, contraction, déformation, gauchissement, défaut ou fendillement du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est appliqué, tremblement de terre, ouragan, tornade, cyclone, coup de vent, éclair, incendie, catastrophe naturelle, inondation, objets portés par le vent, glace ou conditions climatiques de nature catastrophique comme définies par Environnement Canada, produits chimiques nocifs, déformation de la surface en raison de la pollution de l'air, vieillissement climatique normal de la surface, fumée ou vapeur appliquée directement sur le revêtement ou dans l'atmosphère, déformation ou fonte en raison d'une source de chaleur externe (incluant, mais sans s'y limiter, un barbecue, un incendie, le réfléchissement des fenêtres, portes ou autres objets), abrasion du recouvrement, vandalisme, mauvaise utilisation, abus physique, émeute, insurrection ou désordre civil, **négligence ou défaut de fournir un nettoyage raisonnable et nécessaire au revêtement afin de prévenir une accumulation de saletés, de taches ou de moisissures sur la surface.** (Veuillez consulter les directives d'entretien de l'autre côté.)

Gentek vous donne une garantie à vie expresse en vertu des dispositions de la loi Magnuson-Moss Federal Warranty Act. Gentek ne peut et ne pourra être tenue responsable de toutes autres garanties écrites ou expresses comme celles, le cas échéant, qui vous seront données par les détaillants, entrepreneurs, installateurs ou distributeurs du revêtement. **LES ÉNONCÉS DE GARANTIE STIPULÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ÉTABLISSENT LES GARANTIES EXPRESSES OFFERTES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT LE RECOURS EXCLUSIF DU PROPRIÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. GENTEK NE PEUT ÊTRE TENUE REDEVABLE AU PROPRIÉTAIRE DE L'HABITATION POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. Votre RECOURS EXCLUSIF sera la remise en état ou le remplacement à la seule discrétion de Gentek, uniquement selon les modalités stipulées dans le présent certificat.**

RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie. Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de cinquante (50) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de cinquante (50) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Northern Forest Elite est une marque déposée de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-03-2007

Revêtement et accessoires en
vinyle de qualité supérieure
Northern Forest® Elite



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES EN VINYLE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE NORTHERN FOREST® ELITE

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 50 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur le revêtement et les accessoires en vinyle Northern Forest® Elite (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek

réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 3 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à

poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.
La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.
- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER MARS 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie	100 %
	de l'acheteur initial pourvu que le propriétaire initial possède encore le bâtiment sur lequel le produit a été installé	
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	90 %
	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	40 %
	12 années.....	30 %
	13 années.....	20 %
	14 à 50 années.....	10 %
	Plus de 50 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie. Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de cinquante (50) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de cinquante (50) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Sequoia Select est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-10-2006



Revêtement et accessoires en
vinyle de qualité supérieure
Sequoia Select^{MC}

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES EN VINYLE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE SEQUOIA SELECT^{MC}

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 50 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur le revêtement et les accessoires en vinyle Sequoia Select^{MC} (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek

réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 3 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en

frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.
La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.
- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	90 %
	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	40 %
	12 années.....	30 %
	13 années.....	20 %
	14 à 50 années.....	10 %
	Plus de 50 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.